



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE

LES BASSES BROSSES

CS50055 – BOUCHEMAINE

49072 BEAUCOUZE CEDEX

Opposition de conscience

Décision n° 2024/02 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée de MOZE-SUR-LOUET

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-et-LOIRE,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1970, portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOZE-SUR-LOUET.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1969, fixant le territoire de l'ACCA de MOZE-SUR-LOUET.

Vu le courrier de Messieurs Philippe CANDE, Richard CANDE et Jérôme CANDE, reçu le 11 octobre 2023 à la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire, demandant le retrait de territoires.

Vu le courrier adressé le 18 octobre 2023 au Président de l'ACCA de MOZE-SUR-LOUET, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1 Les terrains, de Messieurs Philippe CANDE, Richard CANDE et Jérôme CANDE situés sur la commune de MOZE-SUR-LOUET tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles :

Section	Numéro des parcelles	Superficie en ha
ZA	45	2.1758
ZA	47	1.1329
ZR	22	0.2001
ZR	23	0.4692

SUPERFICIE TOTALE :	3ha97a80
----------------------------	-----------------

Article 2 Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 23 février 2026.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

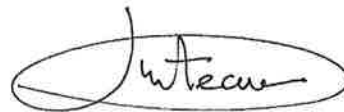
Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Moze-sur-Louet ;
- Monsieur le Maire de Moze-sur-Louet ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Maine-et-Loire

À Bouchemaine le 5 août 2024

Le Président de la Fédération départementale
Des Chasseurs de Maine-et-Loire



Philippe JUSTEAU